



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
4 novembre 2010

Original : français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 5^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 6 octobre 2010, à 10 heures

Président : M. Tommo Monthe (Cameroun)

Sommaire

Point 105 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale*

Point 106 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues*

* Points que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

10-56900 (F)



Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 105 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (A/65/114, E/2010/30 (Supp.10), A/65/91, A/65/116, A/65/113, A/65/92, A/65/89, A/C.3/65/L.2, A/C.3/65/L.4, A/C.3/65/L.5 et A/C.3/65/L.6)

Point 106 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (A/65/93, A/65/89 et A/C.3/65/L.3)

1. **Le Président** explique que les deux projets de résolution A/65/L.2 et A/65/L.3, dont la Commission est saisie, comportent des dispositions identiques concernant l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et qu'au terme de discussions tenues au sein du Bureau de la Troisième Commission, il a été proposé de les présenter en un seul document, qui sera publié en tant que texte du Président. Ce texte sera revu par la Division du budget, de manière à ce que la Commission puisse se prononcer sur le nouveau document dès le 14 octobre. Le Président suggère qu'en l'absence d'objection, la Commission entérine ladite proposition.

2. *Il en est ainsi décidé.*

3. Présentant son rapport, **M. Fedotov** [Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)] déclare que la sécurité est une condition du développement, qui exige un cadre institutionnel solide fondé sur la primauté du droit, c'est-à-dire sur un contrat social liant l'État à ses citoyens, qui assure à chacun l'accès à la justice et le respect de ses droits fondamentaux. Le respect des droits de l'homme et la primauté du droit sont au cœur du mandat de l'UNODC, qui préconise une approche préventive visant à protéger les personnes contre le crime, la traite, le terrorisme et d'autres violences, et qui soutient l'édification de systèmes de justice pénale fiables.

4. La recherche, la mise en œuvre des conventions et les opérations sur le terrain sont les trois grands axes qu'emprunte l'UNODC pour aider les États Membres à élaborer et à appliquer leurs politiques. Les cinq domaines thématiques interdépendants de l'Office – lutte contre le crime organisé, trafic de drogues et d'armes et traite des êtres humains, mise en place de systèmes de justice pénale et prévention du crime, lutte contre la corruption, prévention de l'utilisation de drogues et de la propagation du VIH/sida, et prévention du terrorisme – sont autant de démarches qui visent à promouvoir la sécurité et le développement des États.

5. M. Fedotov fait observer que la criminalité organisée, corruption y comprise, est alimentée par l'instabilité qui touche en particulier les États fragiles et les pays en conflit ou sortant d'un conflit. L'analyse de cette criminalité qu'a publiée l'Office dans son rapport de juin 2010 révèle la dimension transnationale du phénomène. Pour y faire face, les États devront conjuguer leurs efforts pour mettre en œuvre la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles, et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

6. La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée se réunira prochainement à Vienne, et il conviendrait que des mesures concrètes soient prises pour garantir la mise en œuvre effective de cet instrument. En ce qui concerne la lutte contre la traite des êtres humains, des résultats impressionnants ont déjà été obtenus, telle l'adoption par l'Assemblée générale, en juillet 2010, du Plan d'action mondial des Nations Unies contre la traite des personnes. L'un des principaux volets de ce plan est la création d'un fonds de contributions volontaires pour venir en aide aux victimes de la traite, prévue pour novembre 2010. En outre, l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains et le Mouvement international des femmes pour la paix Suzanne Moubarak tiendront prochainement un forum pour mobiliser un soutien au plus haut niveau en faveur du Protocole pertinent. Toutes ces initiatives accordent une attention particulière aux victimes de la traite, qu'il faut se garder de considérer comme des criminels, même si ces personnes se sont livrées, sous la contrainte, à des actes répréhensibles.

7. De même, l'utilisation de drogues illicites et la toxicomanie sont des problèmes qu'il faut considérer comme des questions de santé publique, et non comme des crimes, les véritables criminels étant plutôt les trafiquants de drogue. L'accès aux soins étant un droit fondamental, l'UNODC a lancé conjointement avec l'Organisation mondiale de la Santé un programme destiné à faciliter l'accès aux traitements dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. Il en va de même pour la lutte contre le VIH/sida, qui exige une approche globale intégrant prévention et traitement.

8. Illustrant les liens qui existent entre l'utilisation des drogues et l'insécurité dans le monde, M. Fedotov cite le cas typique de l'Afghanistan, où des groupes criminels transnationaux, profitant notamment de

l'instabilité, se livrent au trafic de stupéfiants. Cette activité, comme l'a souligné une enquête sur l'opium menée en 2010 en Afghanistan, entretient l'insécurité non seulement dans le pays, mais dans la région tout entière. Il est donc de l'intérêt de la communauté internationale d'aider l'Afghanistan à instaurer sur son territoire un état de droit. Il ne faut pas non plus oublier le volet consommation des stupéfiants, l'offre étant intimement liée à la demande.

9. Dans le domaine de la lutte antiterroriste, l'UNODC a aidé 168 pays à renforcer leur arsenal juridique, organisé des ateliers régionaux et sous-régionaux pour consolider la coopération internationale et offert les services de 10 000 spécialistes du droit pénal. Néanmoins, les besoins des États Membres, en progression constante, dépassent les capacités de l'Office, auquel l'Assemblée générale consacre moins de 1 % du budget ordinaire de l'ONU, alors que le mandat de l'Office figure parmi les huit priorités recensées dans le cadre stratégique du Secrétaire général pour 2010-2011. Or, sans une assise financière stable, l'Office ne pourra pas mener à bien son mandat – une préoccupation qui a été exprimée par l'Assemblée générale, lors de l'adoption du budget du Secrétariat pour 2010-2011, et par la Cinquième Commission, qui a préconisé la recherche de moyens permettant de garantir à l'Office un financement sûr, associant des ressources additionnelles du budget ordinaire et des contributions volontaires. Sachant que l'apport de ces ressources reste tributaire de l'efficacité de l'action de l'UNODC, M. Fedotov s'engage à poursuivre les réformes déjà engagées, qui consistent notamment à adapter les programmes de l'Office aux priorités du terrain, à réduire les coûts et à élargir le cercle des donateurs.

10. **M. Tanin** (Afghanistan) appuie la demande de fonds supplémentaires du Directeur exécutif de l'UNODC, qui doivent permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'Office, et dit que la lutte contre la drogue exige des efforts concertés. Il déclare que le Gouvernement afghan, qui est résolument engagé dans la lutte contre ce fléau, a éradiqué la culture du pavot dans 20 provinces du pays, mais qu'il lui reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

11. **M. Rastam** (Malaisie) se félicite de l'adoption récente, par l'Assemblée générale, du Plan d'action mondial des Nations Unies contre la traite des personnes et dit que, pour être réellement efficace, celui-ci devrait être complémentaire de la Convention

des Nations Unies contre la criminalité organisée et de son protocole. M. Rastam demande comment l'UNODC prévoit d'optimiser l'utilisation de ces instruments. Il dit que la Malaisie, qui souscrit à l'idée d'aborder le problème de la consommation de la drogue du point de vue de la santé, recourt notamment à des thérapies de substitution par la méthadone et à un programme d'échange de seringues. S'agissant du trafic de la drogue, l'Asie du Sud-Est est surtout touchée par le problème croissant des stimulants de type amphétamine. M. Rastam aimerait savoir quelles mesures l'UNODC envisage de prendre, en coopération avec les pays de la région, pour faire face à ce problème.

12. **M^{me} Sulimani** (Sierra Leone), évoquant le projet d'assistance de l'UNODC destiné à accroître la capacité des États africains de fournir un accès à l'assistance juridique en matière de justice pénale, demande à connaître les critères utilisés pour sélectionner les bénéficiaires de ce projet qu'elle juge particulièrement intéressant.

13. **M^{me} Sinjela** (Zambie) demande à connaître la suite réservée par l'UNODC aux conclusions et recommandations du Forum mondial sur la lutte contre la traite des êtres humains tenu en 2008.

14. **M. Fedotov** [Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)] assure les États Membres qu'il fera tout pour répondre à leurs attentes et poursuivre le travail de son prédécesseur. Réagissant à l'intervention du représentant de l'Afghanistan, il dit que l'étude sur l'opium en Afghanistan, publiée par l'UNODC une semaine plus tôt, met en exergue les liens entre l'insécurité et la culture du pavot. Il n'y a effectivement plus de culture du pavot dans 20 provinces afghanes, l'essentiel de la production étant concentré dans le sud, très instable. Toutefois, si la baisse de la production du pavot est une bonne nouvelle, elle est essentiellement due à une maladie qui a frappé les cultures et n'est donc pas entièrement le résultat de la lutte menée dans ce domaine.

15. La lutte contre le crime particulièrement odieux de la traite des êtres humains constitue une priorité pour l'UNODC, qui compte élargir la portée de ses programmes et de la coopération internationale dans ce domaine. Le lancement prochain du Fonds de contributions volontaires pour venir en aide aux victimes de la traite permettra non seulement d'obtenir

de nouvelles ressources, mais aussi de faire de la question une priorité pour tous les pays.

16. Outre l'Afghanistan, l'UNODC privilégie, dans la mise en œuvre de ses programmes, des zones telles que l'Amérique centrale, l'Amérique latine, l'Asie du Sud-Est et aussi l'Afrique de l'Ouest où il s'agit non seulement de lutter contre la drogue mais aussi d'améliorer les systèmes de justice pénale, certains pays de la région sortant de conflits et ayant besoin d'une assistance en vue de l'instauration de l'état de droit.

17. **M. Burniat** (Belgique), s'exprimant au nom de l'Union européenne, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande et de la Turquie, pays candidats, des pays du Processus de stabilisation et d'association, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro, de la Serbie, pays éventuellement candidats, et de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, qui se sont associés à la déclaration, déclare que la criminalité transnationale organisée constitue une menace pour la démocratie et la paix dans le monde, entrave l'exercice des droits de l'homme et l'activité économique, et s'oppose à l'épanouissement de sociétés sûres et stables. Ce problème transnational appelle une solution globale, qui passe par le renforcement de la coopération judiciaire internationale. Ainsi, le Programme de Stockholm, adopté en décembre 2009, met en place un espace de liberté, de sécurité et de justice au sein de l'Union européenne dans les domaines de la protection civile, de la coopération policière et douanière, de l'entraide judiciaire en matières civile et pénale, de l'asile, des migrations, des visas et des contrôles aux frontières. Le Programme est également orienté vers l'expérience, l'Union étant consciente de la nécessité d'intensifier également sa coopération avec les pays tiers.

18. L'Union européenne, qui estime que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels sont les principaux outils de la coopération internationale, appelle à la ratification universelle de ces instruments. Elle invite tous les États Membres à soutenir la mise en place d'un mécanisme d'examen efficace qui permette d'obtenir des informations fiables sur la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles.

19. La traite des êtres humains est une des pires formes de la criminalité transnationale organisée. L'Union européenne est décidée à lutter contre ce crime et espère que le Plan d'action mondial des

Nations Unies contre la traite des personnes incitera les États à ratifier les instruments pertinents et toutes les parties concernées à prendre conscience de la gravité de ce crime et à le combattre.

20. La corruption qui compromet l'intégrité des gouvernements et des sociétés, nuit à la bonne gouvernance et au développement durable. L'Union européenne salue la tenue de la troisième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui a permis d'élaborer un mécanisme d'examen dont les piliers sont la participation de la société civile, les visites dans les pays et la disponibilité des rapports d'examen par pays.

21. L'Union européenne estime également important de lutter contre cet autre fléau qu'est le terrorisme, en respectant les droits de l'homme, le droit humanitaire international et le droit des réfugiés, et appuie l'action que mène l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour promouvoir l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

22. Quant au problème de la drogue, qui se répercute sur la stabilité politique et socioéconomique des sociétés, il y a lieu d'adopter une approche multidisciplinaire qui permette d'instaurer un équilibre entre la réduction de la demande et la diminution de l'offre, sur la base de la responsabilité partagée. Il convient donc d'instaurer, à l'échelon international, une coopération étroite, coordonnée par l'UNODC. La lutte contre le problème de la drogue exige aussi la mise en place de capacités institutionnelles et le renforcement des compétences dans tous les domaines de la lutte, notamment la santé, la répression et la justice. Ainsi, la propagation constante du VIH/sida et d'autres maladies infectieuses chez certains toxicomanes appelle à l'adoption de mesures spécifiques. À cet égard, le rapport du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (A/HRC/14/20) et les résultats de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement constituent des avancées notables. Ces avancées sont le fruit de la collaboration entre les États et doivent toujours se faire dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

23. **M. Wolfe** (Jamaïque), s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes, se félicite du rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la

justice pénale et des recommandations qui y sont énoncées. Il se dit favorable au renforcement des capacités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'idée d'évaluer les menaces posées par la criminalité transnationale organisée et au fait d'octroyer à l'Office les fonds qui lui permettront de continuer à apporter une assistance technique aux fins de la mise en œuvre des conventions et protocoles relatifs à la prévention du crime, à la justice pénale et au contrôle international des drogues. L'orateur s'inquiète de ce que le budget ordinaire de l'Office est limité et que les fonds non réservés qui lui sont versés ne cessent de diminuer, alors même que le nombre de programmes qu'il doit mettre en œuvre est en constante augmentation.

24. Les États des Caraïbes font face à une double menace : le commerce illicite des stupéfiants et celui des armes légères et de petit calibre. Pays de transit, ils subissent les conséquences de ces activités qui sont accompagnées de crimes et de violences, créant l'instabilité et menaçant le développement national et régional. Les États de la Communauté des Caraïbes s'inquiètent également de la menace que posent la piraterie, la cybercriminalité, l'exploitation sexuelle des enfants et le trafic des biens culturels. Compte tenu de la dimension transnationale du problème, l'orateur engage les partenaires régionaux et internationaux à coopérer activement avec les pays de la région pour mettre en place des méthodes efficaces de contrôle des frontières.

25. La situation économique mondiale aggrave encore le problème de la criminalité organisée dans la région, qui se nourrit de la pauvreté. En outre, la région est aux prises avec une « peste noire ». La jeunesse sombre de plus en plus dans la consommation ou le trafic de stupéfiants. C'est pourquoi la Communauté des Caraïbes entend présenter un projet de résolution sur la jeunesse, les armes, la drogue et la criminalité.

26. La Communauté des Caraïbes a adopté plusieurs mesures pour lutter contre l'insécurité dans la région. En 2007, elle a créé l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité et noué des partenariats stratégiques avec des États tiers et des organismes régionaux et internationaux. En 2008, les chefs d'État de la région ont arrêté une stratégie et un plan de lutte contre la criminalité. Pour combattre ce fléau, les États de la Communauté des Caraïbes ont adopté des mesures qui font appel non seulement à la répression mais également aux interventions et à la transformation sociales.

27. Sur le plan national, les partenariats avec les principales parties prenantes ont été renforcés. Par ailleurs, des partenariats stratégiques ont été conclus avec des institutions internationales. Un plan de développement social et de prévention de la criminalité, établi en collaboration avec la Banque mondiale et UNODC, sera mis en œuvre de 2009 à 2013, à l'intention de groupes à haut risque. Toutefois, cette avancée est compromise par la fermeture du bureau régional de l'Office à la Barbade, décision dont l'intervenant demande le réexamen. La Communauté entend cependant faire appel à d'autres programmes de renforcement des capacités mis en place par l'ONU, notamment le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

28. Les États de la région qui sont conscients de la nécessité de lutter ensemble contre le trafic de stupéfiants, la corruption des institutions publiques et la criminalité organisée, ne disposent toutefois pas des capacités financières et institutionnelles pour ce faire. Compte tenu du caractère transnational de la criminalité organisée, il faut instaurer une collaboration transfrontière aux niveaux bilatéral, régional et international. L'orateur conclut en disant que les graves problèmes que sont le trafic de stupéfiants, le trafic d'armes, le blanchiment d'argent et la traite des êtres humains nuisent gravement à la paix et à la sécurité de la région.

29. **M. Mnisi** (Swaziland), s'exprimant au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), dit que celle-ci attache une grande importance à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, les drogues illicites, le terrorisme et la corruption, qui nuisent aux efforts de développement et au bien-être de la société. Plusieurs institutions ont été créées pour lutter contre ces problèmes. Il convient de souligner le rôle de la Southern African Regional Police Chiefs Cooperation Organization, qui coopère avec le bureau sous-régional de l'Organisation internationale de police criminelle.

30. La récession a exacerbé le chômage, le sous-emploi et l'instabilité économique, aggravant ainsi le problème de la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles. Consciente que ce problème appelle une action concertée à l'échelle internationale, la SADC a participé à l'adoption, en juillet 2010, du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Au niveau régional, il

convient de souligner l'adoption d'un plan d'action pour la lutte contre la traite des personnes, notamment des femmes et des enfants.

31. Pour combattre la corruption, qui nuit à la croissance politique et économique, à la gouvernance et au développement de la région, les États membres de la SADC ont signé un protocole qui prévoit la coopération et l'entraide judiciaire entre les États parties.

32. La piraterie pose également un problème économique et de sécurité. Aussi, plusieurs experts seront-ils chargés sous peu d'examiner le problème et de formuler des recommandations.

33. Sachant que les systèmes judiciaires de nombreux pays en développement ne disposent pas des ressources financières et humaines indispensables pour faire face à la criminalité transnationale organisée, la SADC rappelle qu'elle a besoin d'une assistance technique aux fins de la prévention du crime, se félicite de la coopération précieuse que lui apportent ses partenaires et remercie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de son aide.

34. La drogue met en péril la santé et la sécurité publiques ainsi que le bien-être général des populations. Malgré les progrès enregistrés, l'orateur s'inquiète de ce que la consommation de drogues semble augmenter dans les pays en développement, ce qui fait obstacle au développement durable, à la sécurité et à la démocratie. Par ailleurs, il existe une corrélation entre les drogues et les activités criminelles. Il faut donc s'attaquer au problème de la criminalité transnationale organisée en légiférant, en renforçant les capacités et en consolidant la coopération régionale et sous-régionale. Dans ce domaine il convient de signaler que la plupart des États membres de la SADC ont ratifié les principaux instruments relatifs au contrôle des drogues.

35. La Southern African Regional Police Chiefs Cooperation Organization, qui dépend de la SADC, coopère avec l'Organisation internationale de police criminelle et formule des politiques visant à coordonner les activités de lutte contre les stupéfiants. La SADC qui s'emploie à réduire le trafic et la consommation de drogues, a ainsi mis au point un cadre stratégique de renforcement du partage d'informations entre ses États membres. Des activités favorisant les initiatives de prévention et des campagnes de sensibilisation ont été lancées.

36. La SADC se dit favorable au renforcement de l'assistance au développement et de l'état de droit dans les pays de culture et de production de drogues, au partage de l'information et aux activités de renseignement ciblant les principaux réseaux transnationaux, et à la proposition voulant que les États membres aident financièrement les pays en développement à concevoir des systèmes d'information efficaces sur les drogues en vue de la mise en place de programmes et de politiques sur la question.

37. **M. Mokin** (Fédération de Russie), s'exprimant au nom de la Communauté d'États indépendants (CEI), déclare, que pour faire face aux défis et menaces posés par la criminalité transnationale organisée, des mesures collectives sont nécessaires et l'ONU doit renforcer son rôle de coordination. La CEI, qui est attachée à la mission de l'ONU, entend mettre en œuvre ses résolutions et compte participer au programme de lutte contre le crime adopté par l'Organisation. L'orateur se félicite des résultats du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et de la Déclaration de Salvador, ainsi que des différents instruments et décisions adoptés au niveau international concernant la criminalité transnationale. Il affirme avoir pris note des recommandations que le Secrétaire général a formulées dans le cadre du programme de lutte de l'ONU contre différentes formes de criminalité organisée, en particulier sur la lutte contre la cybercriminalité, la corruption, le terrorisme, le trafic d'êtres humains et la piraterie.

38. Le représentant évoque le Programme de Douchanbé issu de la dernière Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEI, ainsi que des projets d'accord sur les personnes disparues, la création d'un service de renseignement financier, un programme intergouvernemental de lutte contre la criminalité, des programmes de coopération pour la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme, des programmes de surveillance des frontières et de lutte contre la traite des êtres humains. Il fait également état de programmes mis en place au niveau régional, notamment l'opération de lutte contre le trafic des stupéfiants baptisée « Canal ». Dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée, les membres de la CEI ont créé, en janvier 2010, une banque de données leur permettant d'échanger des informations.

39. Par ailleurs, la CEI organise régulièrement des conférences sur la coopération entre les organes de police, comme celle tenue en 2010 sur les poursuites

relatives aux crimes de terrorisme. Elle entend continuer de coopérer avec l'Organisation du Traité de sécurité collective et le Centre de lutte contre le blanchiment des capitaux liés au financement du terrorisme pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.

40. **M^{me} Aitimova** (Kazakhstan), s'exprimant au nom de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), indique que le trafic international de drogues est un problème mondial qui alimente la criminalité organisée, le terrorisme et la corruption dans les pays producteurs comme dans les pays consommateurs.

41. Le principal problème, dans sa région, tient à l'opium afghan, dont la culture atteint des niveaux inédits et menace la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan, mais aussi du reste du monde. La route nord, qui traverse l'Asie centrale et la Russie, reste l'un des principaux axes d'acheminement de la drogue afghane vers l'Europe. Chaque année, 120 tonnes d'héroïne y transitent, la moitié restant dans les pays de la région, où la consommation d'héroïne augmente régulièrement. À l'heure actuelle, la consommation d'opiacés entraîne jusqu'à 50 000 décès par an dans les pays de la Communauté d'États indépendants.

42. Pour lutter contre le trafic de drogues qui sévit dans la région, une coopération internationale s'est engagée entre l'OTSC et l'OTAN, ainsi que dans le cadre du processus de Paris-Moscou. De plus, en 2003, les États membres de l'OTSC ont jeté les bases de l'opération internationale de lutte contre les stupéfiants « Canal », qui a désormais un caractère permanent et dont le succès s'affirme de plus en plus clairement. En outre, ils ont ouvert en décembre 2009 au Kazakhstan un Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale (CARICC), qui coordonne la lutte contre le trafic transfrontalier de drogues et collabore étroitement avec l'UNODC. Enfin, leurs autorités chargées de la lutte antidrogues ont engagé une coopération concrète au sein d'un Conseil de coordination.

43. L'OTSC salue la participation croissante de la Force internationale d'assistance à la sécurité à la lutte antidrogues menée en Afghanistan et appelle de ses vœux une coopération accrue entre la Force et le Gouvernement afghan, tout en notant que, pour lutter contre ce fléau, l'Afghanistan a besoin d'une aide internationale accrue et mieux coordonnée et d'un engagement sans réserves de ses autorités.

44. L'OTSC attache une grande importance à sa coopération avec l'ONU, dont le principe a été consacré par la résolution 64/256, adoptée par l'Assemblée générale en mars 2010, et par la Déclaration commune sur la coopération entre les secrétariats de l'ONU et de l'OTSC, signée le 18 mars 2010.

45. **M. Johnson** (États-Unis d'Amérique) souligne que, face à des réseaux criminels internationaux de plus en plus sophistiqués et diversifiés, les États doivent mettre en place des réseaux internationaux et régionaux de répression. Les États-Unis continuent de coopérer avec les pays voisins en la matière. Ils ont ainsi lancé en 2007, avec le Mexique, l'Initiative de Merida pour lutter contre les organisations criminelles sévissant dans la région. Pour éviter tout repli de ces organisations vers les autres pays de la région, ils coopèrent aussi avec les pays d'Amérique centrale et ceux des Caraïbes.

46. Certains pays ont considérablement renforcé leurs capacités en matière de justice pénale. C'est notamment le cas de la Colombie, qui a ainsi rétabli la sécurité publique et relancé son économie. La communauté internationale doit aider d'autres pays à faire de même, notamment en Afrique, celle-ci étant devenue une porte d'entrée vers l'Europe pour la cocaïne andine.

47. Par ailleurs, les États-Unis continuent d'aider le Gouvernement afghan à lutter contre la production et le trafic de stupéfiants. Avec l'Initiative du Pacte de Paris, l'UNODC a apporté une contribution inestimable à la lutte contre le trafic de l'héroïne afghane. L'Office doit continuer d'assumer ce rôle crucial de coordination mais, pour cela, il a besoin d'un soutien financier généreux de la part de tous les donateurs.

48. Ces dernières années, l'ONU a contribué à l'élaboration de traités cruciaux en matière de coopération dans la lutte contre la criminalité et la drogue. Il s'agit maintenant de veiller à ce que ces traités soient concrètement appliqués. Ainsi, il est urgent de mettre en place un mécanisme efficace de contrôle de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui va bientôt fêter son dixième anniversaire et dont la Conférence des États parties est en passe de s'ouvrir. De même, il faut vérifier que la Convention des Nations Unies contre la corruption est bien respectée.

49. En plus des activités que les pays peuvent mener sur le plan de la coopération multilatérale et du suivi des traités, ils peuvent aussi, à l'instar des États-Unis, prendre des mesures immédiates pour empêcher les personnes corrompues, les corrupteurs et leurs fonds d'accéder à leur territoire et, s'agissant de la lutte antidrogues, apporter leur soutien au nouveau système de questionnaires lors de la reprise de la session de la Commission des stupéfiants.

50. **M. Sparber** (Liechtenstein) indique que son pays fait traditionnellement partie des coauteurs de la résolution relative au renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui favorise la consolidation des systèmes nationaux de justice pénale. En effet, l'accès des justiciables à un système judiciaire solide et indépendant constitue un impératif sur le plan des droits de l'homme.

51. Par ailleurs, le Liechtenstein s'associe depuis toujours à l'action menée par l'UNODC pour renforcer les capacités nationales de prévention du crime et de répression, afin d'aider les pays à lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent et la criminalité organisée. Il considère que l'Office devrait désormais aider aussi les pays, notamment les pays en transition ou sortant d'un conflit, à mieux lutter contre les crimes de droit international les plus graves : génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité. En effet, la Conférence de révision du Statut de Rome, qui s'est tenue cette année à Kampala, a rappelé qu'il appartenait avant tout à chaque État d'enquêter sur ces crimes et d'en poursuivre les auteurs, la Cour pénale internationale ne jouant qu'un rôle complémentaire.

52. En août 2010, le Liechtenstein est devenu partie à la Convention des Nations Unies contre la corruption. De plus, il a rejoint le Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe (GRECO) et participe à de nombreuses autres initiatives politiques du même ordre. Il considère que, 10 ans après son adoption, la Convention de Palerme reste l'outil central de lutte contre la criminalité transnationale organisée, et que la Conférence des États parties à cette convention doit mettre en place un dispositif efficace de contrôle de son application. Il salue l'adoption par l'Assemblée générale du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, qui devrait renforcer le régime de Palerme en le complétant.

53. Centre financier de renommée internationale, le Liechtenstein applique pleinement les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de coopération fiscale. Il s'associe à l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR) et fait partie des principaux bailleurs de fonds de l'International Centre for Asset Recovery (ICAR). De plus, il a ratifié et appliqué les 16 conventions et protocoles des Nations Unies contre le terrorisme; il lutte contre le financement du terrorisme et continue de s'associer à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

54. **M. Abdelaziz** (Égypte) fait observer qu'à l'approche du dixième anniversaire de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, il est crucial que la Conférence des États parties à cette Convention lève tous les obstacles à son application effective, d'autant plus que le phénomène de la criminalité organisée continue de s'amplifier. À sa quatrième session, la Conférence des États parties avait créé un groupe de travail chargé d'étudier les moyens permettant d'assurer cette application. Sa cinquième session permettra d'examiner les résultats des travaux de ce groupe.

55. S'agissant du trafic de drogues, l'Égypte souligne qu'il faut tirer parti de l'élan de coopération internationale suscité par la cinquante-troisième session de la Commission des stupéfiants, qui s'est tenue en mars 2010, et appelle de ses vœux une démarche équilibrée accordant autant d'importance à l'offre qu'à la demande.

56. À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. L'Égypte, qui avait activement plaidé en faveur d'un tel plan, est persuadée que l'Assemblée générale et l'UNODC feront le nécessaire pour qu'il aboutisse à des résultats concrets. Elle salue aussi la création d'un nouveau fonds d'affectation spéciale des Nations Unies au profit des victimes de la traite des êtres humains et invite le secteur privé, la société civile, les organisations régionales et internationales et les États Membres à y contribuer. Elle souligne qu'une coordination entre l'ONU et les organisations régionales est indispensable à la mise en œuvre du Plan d'action, de même qu'une coopération entre les divers acteurs du système des Nations Unies.

57. Dès 2006, M^{me} Susanne Moubarak, première Dame d'Égypte, avait lancé une vaste initiative contre

la traite des êtres humains. En 2007, l'Égypte a créé un comité national de lutte contre cette traite. Elle vient d'adopter, en 2010, une loi très complète en la matière et s'apprête à créer un fonds spécial d'aide aux victimes de la traite et à accueillir, au mois de décembre, un forum international consacré à ce fléau.

58. **M^{me} Zhang Dan** (Chine) se félicite de la baisse de la production d'héroïne et de cocaïne et du lancement du mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, mais note la croissance continue du trafic de nouvelles drogues, le détournement de produits chimiques précurseurs et les liens de plus en plus étroits entre la drogue et le terrorisme ou les réseaux criminels transnationaux. La cybercriminalité constitue aussi un problème de plus en plus répandu.

59. La communauté internationale se doit de renforcer sa coopération, seul rempart contre la criminalité transnationale organisée, notamment en matière d'assistance juridique internationale. Ceci doit se faire dans le respect de la Charte des Nations Unies et des principes de souveraineté, d'égalité et de réciprocité. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée peut faciliter cette coopération, si l'on met davantage à profit la Conférence des États parties, qui pourrait analyser les difficultés rencontrées par les États, notamment les États en développement, dans la mise en œuvre de la Convention, afin de rendre plus pertinentes les activités de renforcement des capacités et d'aide technique. À cet égard, le travail de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) mérite d'être salué et de bénéficier d'un appui accru de la part de tous les pays.

60. Le Gouvernement chinois attache une grande importance à l'application des deux conventions précitées, à la fois au niveau national et par l'entremise des plus de 100 traités d'entraide judiciaire signés avec plus de 60 pays, notamment dans le domaine de la justice pénale. La Chine est aussi signataire de 25 conventions internationales multilatérales contenant des dispositions relatives à la coopération judiciaire, qu'elle applique activement. À la fin de 2009 elle a signé le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, après avoir participé aux réunions du groupe de travail sur la traite des personnes et soutenu

l'adoption par l'Assemblée générale du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

61. La Chine se félicite du changement de format adopté par la Commission des stupéfiants pour son débat thématique annuel et salue le travail réalisé par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) et par l'UNODC, qu'elle encourage à renforcer le dialogue avec les pays donateurs et bénéficiaires afin d'apporter une assistance technique adaptée aux besoins des pays et régions bénéficiaires.

62. La sensibilisation des jeunes aux risques de la drogue est une priorité du Gouvernement chinois, qui a lancé plusieurs campagnes nationales sur le sujet dans le cadre de la Guerre populaire contre la drogue. La coopération internationale, notamment bilatérale, est aussi essentielle. Avec l'UNODC et l'OICS, la Chine a accueilli en 2009 à Shanghai la commémoration du centenaire de l'établissement de la Commission internationale de l'opium. La Déclaration de Shanghai qui en est issue affirme le consensus et la volonté politique en faveur de la coopération internationale dans la lutte contre la drogue. La Chine joue un rôle actif dans plusieurs mécanismes internationaux et régionaux, avec pour objectif de contribuer à un monde sans drogue.

63. **M. Hassan Ali** (Soudan) se félicite de l'adoption, le 31 juillet 2010, du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et souligne l'action que mène son pays pour mettre en œuvre la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée par l'entremise de ses institutions nationales et régionales, auxquelles il prodigue formation et appui technique. Dans ce contexte, la tenue prochaine à Louxor (Égypte), sous le haut patronage de M^{me} Suzanne Mubarak et de son Mouvement international des femmes pour la paix, d'un forum international consacré à la lutte contre la traite des personnes mérite d'être saluée.

64. Le trafic de drogue et toutes les autres formes de trafic transfrontières appellent une action globale à toutes les étapes de la chaîne, y compris au niveau des détenteurs de capitaux, souvent originaires des pays industrialisés, qui financent ces crimes en exploitant la mondialisation et en profitant des conflits en cours dans les pays pauvres. Le Soudan est déterminé à appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que ses

protocoles, et appuie les efforts du Mouvement des pays non alignés et des pays africains dans ce domaine. Comme d'autres pays, le Soudan s'inquiète du fait que les ressources naturelles du continent africain suscitent des convoitises externes qui retardent son développement.

65. L'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants joue un rôle important, malgré des moyens qui restent trop modestes en dépit des appels à un meilleur soutien financier, répétés chaque année dans les résolutions de l'Assemblée générale.

66. Le Soudan, qui joue un rôle pionnier dans la coopération internationale contre le terrorisme, a participé à de nombreuses réunions internationales sur ce thème, telles que le Sommet de Charm el-Cheikh du Mouvement des pays non alignés.

67. Du fait de son immensité et des frontières poreuses qu'il partage avec neuf autres États, le Soudan est particulièrement exposé au trafic d'armes, qui a alimenté des guerres civiles, notamment au Darfour. Grâce à la normalisation de ses relations avec le Tchad et aux efforts de réconciliation nationale, la situation s'est nettement améliorée dans l'est et l'ouest du pays.

68. Dans le cadre de la coopération régionale, le Soudan s'emploie à lutter activement contre la traite des personnes. Le pays a participé à de nombreuses initiatives de formation avec les pays voisins dans le domaine de la justice pénale et de ses liens avec les droits de l'homme. Un renforcement de la coopération internationale s'impose pour lutter contre ceux qui se livrent au trafic de drogue ou de diamants et aux autres formes de criminalité transnationale.

69. **M^{me} Acosta Hernández** (Cuba) rappelle que la prévention du crime, qui reste une tâche majeure de la communauté internationale, passe avant tout par la lutte contre le sous-développement et par l'instauration d'un ordre économique international plus équitable. Les pays qui manquent de ressources du fait de l'iniquité de l'ordre économique actuel rencontrent les plus grandes difficultés à lutter contre la criminalité, d'autant qu'aucun pays ne saurait à lui seul vaincre le terrorisme, le trafic de drogue, la traite des personnes, le blanchiment d'argent ou le trafic d'armes. La coopération internationale est donc fondamentale dans ce domaine, mais elle doit se faire sur la base du

respect de la souveraineté de chaque État, de sa législation nationale et de son intégrité territoriale.

70. Face au trafic de drogue, la plus importante et la plus destructrice de toutes les formes de criminalité transnationale organisée, Cuba est totalement disposée à collaborer aux niveaux régional et international à des efforts sérieux et cohérents, mais signale que le problème ne saurait être réglé en agissant exclusivement, ou même principalement, dans les centres de production et de transit; la responsabilité fondamentale incombe aux grands centres de consommation.

71. Cuba s'insurge contre l'établissement, en marge du système des Nations Unies, de listes fallacieuses de pays supposément responsables de violations liées à la criminalité transnationale organisée, comme celles produites par le Département d'État des États-Unis d'Amérique à des fins de pression politique et pour justifier des sanctions unilatérales sans fondement juridique ou moral, notamment le blocus contre Cuba.

72. Le Gouvernement cubain s'emploie à prévenir systématiquement le crime par de vastes programmes de développement économique, social et culturel et par le perfectionnement systématique de sa législation. Celle-ci réprime sévèrement les différentes formes de criminalité organisée. Mais la pierre angulaire de la prévention du crime est le perfectionnement de l'éducation des enfants et des jeunes et la sensibilisation de la population dans son ensemble.

73. Au plan international, Cuba attache une grande importance aux Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui favorisent l'échange d'informations et de méthodes entre États et professionnels, et participe activement à la coopération internationale dans ce domaine, tant au plan multilatéral que dans le cadre des accords bilatéraux qu'il a conclus avec des dizaines de partenaires.

74. **M. Mokin** (Fédération de Russie), complétant l'intervention prononcée au nom de l'Organisation du Traité de sécurité collective, souligne qu'il est essentiel de soutenir les activités de l'ONU relatives à la lutte contre les différentes formes de criminalité internationale. La Russie a ratifié les conventions des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et contre la corruption et invite tous les États Membres à en faire autant. Son plan national de mise en œuvre de la Convention contre la corruption est piloté par un conseil auprès du Président. Elle compte

participer de façon constructive à la cinquième Conférence des États Parties à la Convention contre la criminalité transnationale organisée, qui doit se tenir prochainement à Vienne et devrait permettre de créer un mécanisme d'observation de la mise en œuvre de cet instrument, semblable à celui relatif à la Convention contre la corruption.

75. L'assistance technique aux États Parties doit être développée. Dans le cadre d'un accord entre l'UNODC et le Ministère de la justice russe, des ateliers se tiendront prochainement à Moscou pour former des experts des pays de la Communauté d'États indépendants à participer au mécanisme d'observation de la Convention contre la corruption.

76. En ce qui concerne la lutte contre la traite des personnes, la Russie est reconnaissante au Bélarus d'avoir récemment organisé une réunion ministérielle du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains, qui a pour objectif de donner corps à l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains.

77. Il faut poser les bases juridiques d'une convention internationale de lutte contre la cybercriminalité et d'une convention sur l'entraide juridique internationale. Pour pouvoir aider les États Parties à appliquer les conventions existantes et à venir, l'UNODC doit voir son rôle renforcé et doit disposer d'un financement adéquat.

78. La Russie poursuit sa lutte contre le terrorisme en association avec le secteur privé. De nombreux partenariats public-privé demandent à être créés pour lutter contre d'autres formes de criminalité organisée.

79. Dans le domaine de la drogue, la situation reste alarmante, surtout en Afghanistan. Le rapport de l'UNODC ne fait état d'aucune amélioration, ni en termes de surface cultivée ni pour le nombre de provinces sans drogue, la baisse de la production s'expliquant par une maladie du pavot et non par de véritables progrès. La communauté internationale doit augmenter sa contribution financière au programme visant à inciter la paysannerie à se tourner vers des cultures de substitution et doit aider au renforcement des forces de police afghanes. Il est capital de faire appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1817 (2008).

80. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doivent analyser la situation afin de mieux comprendre pourquoi les efforts internationaux ne portent pas leurs

fruits. Le principe même du partage des responsabilités est remis en cause, alors qu'il est essentiel. Les stratégies à appliquer sont connues, notamment la Stratégie arc-en-ciel qui vise toute la chaîne de production de la drogue. La Russie appelle tous les États intéressés à participer activement à l'application des décisions prises lors des récentes conférences internationales sur l'Afghanistan. Elle contribue pour sa part à l'opération « Canal » menée dans le cadre de l'Organisation du Traité de sécurité collective.

81. La Russie invite tous les États Membres à participer à la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et appelle l'attention sur le problème croissant des drogues de synthèse.

82. **M^{me} Kursh** (Israël) souligne qu'aucun État n'est à même de vaincre seul l'immense menace que posent le crime organisé et le trafic de drogue, raison pour laquelle elle appelle à une intégration toujours plus grande des actions menées contre ces forces négatives. Ainsi, son pays envisage de nouer des partenariats avec d'autres États Membres et avec des organismes des Nations Unies. En collaboration avec l'UNODC, Israël a accueilli en octobre 2009 un atelier intitulé « Le renforcement de la coopération dans le cadre d'une stratégie de réduction de la demande efficace, fondée sur le modèle établi par l'Autorité israélienne de lutte contre la drogue », auquel ont participé des représentants de 14 pays.

83. Signataire des trois traités internationaux de lutte contre la drogue et membre de la Commission des stupéfiants, Israël se félicite de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. Les éléments du plan d'action relatifs aux drogues de synthèse retiennent particulièrement son attention, car ces substances sont mises au point si rapidement que les normes réglementaires et méthodes policières accusent souvent un retard. C'est pourquoi le Gouvernement israélien a modifié son ordonnance sur les drogues dangereuses pour y intégrer les substances analogues aux quatre grandes classes de drogues de synthèse et a créé une cellule sur la criminalité pharmacologique, qui suit attentivement les ventes de substances psychoactives pour y déceler tout détournement. Cette cellule est membre du Forum permanent sur la

criminalité pharmaceutique internationale, dont Israël a eu l'honneur d'accueillir la conférence annuelle en 2010.

84. Israël applique une stratégie équilibrée vis-à-vis de l'offre et de la demande : tout en luttant contre l'offre de drogues illicites, l'État estime que la réduction de la demande est absolument fondamentale et traite l'addiction aux drogues comme une maladie appelant un traitement. Pour rendre les soins accessibles à tous, le pays offre un vaste éventail d'options adaptées au sexe, à l'âge et au profil culturel et religieux des patients et veille à ce que le traitement soit suivi d'un travail intensif de réinsertion sociale.

85. La lutte contre la drogue s'inscrit aussi dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida, un des objectifs du Millénaire pour le développement. Dans cette optique, Israël applique des méthodes de réduction des risques, notamment des thérapies de substitution proposées depuis 1975 aux toxicomanes inaptes à une désintoxication complète, afin de leur permettre de mener une vie normale. Complétés par des dispositifs d'échange de seringues et par les interventions de cliniques de proximité, ces programmes ont permis de réduire de façon significative le nombre d'infections à VIH liées à l'usage de drogues.

86. Dans la mesure où le trafic de drogue se joue des frontières nationales, la lutte contre ce fléau doit être véritablement internationale et réunir tous les États, indépendamment de leurs orientations politiques.

87. **M. Sélos** (Brésil) fait remarquer que la criminalité transnationale organisée frappe l'ensemble de la communauté internationale sans discrimination, mais que ses conséquences néfastes sont ressenties tout particulièrement par les plus pauvres et les plus vulnérables. Il appelle à une coopération accrue, y compris entre pays du Sud, dans la lutte contre ce phénomène, une action qui ne saurait se limiter à la répression, mais doit englober des mesures de prévention, de promotion et de protection des droits de l'homme et de développement social. L'objectif doit être de créer d'autres moyens de subsistance permettant de réduire l'attrait des activités criminelles et d'éviter à la population de les subir.

88. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée est la pierre angulaire de la lutte contre toutes les formes de criminalité transnationale et, à l'occasion du dixième anniversaire de sa signature, l'objectif doit être de

parvenir à une adhésion universelle. Un mécanisme d'examen serait un moyen important de renforcer l'application de la Convention et de ses protocoles.

89. En avril 2010, le Brésil a accueilli à Salvador de Bahia le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui a réuni plus de 2 000 participants issus d'États Membres, d'organisations intergouvernementales et de la société civile. La Déclaration de Salvador issue de ce congrès renouvelle l'engagement de la communauté internationale en faveur de la prévention du crime et du renforcement des systèmes judiciaires, mettant l'accent sur la préoccupation de tous face à l'incidence de la criminalité organisée sur les droits de l'homme, l'état de droit, la sécurité et le développement durable et soulignant l'importance de démarches intégrées fondées sur la participation et la collaboration pour lutter contre ce fléau.

90. Malgré les progrès accomplis face au problème mondial de la drogue, il faut redoubler d'efforts aux niveaux régional et international comme sur le plan national. Le Brésil a mis à jour ses programmes sur la base des dernières études scientifiques et en fonction de l'évolution du contexte social, politique et économique. Donnant corps à la stratégie équilibrée énoncée dans la Déclaration politique et le Plan d'action adoptés à Vienne en 2009, la politique nationale brésilienne sur la drogue comprend des volets relatifs à la santé publique et aux droits de l'homme, dans le respect de la Constitution. La législation pertinente établit également une différence juridique entre trafiquants et toxicomanes et réprime sévèrement le financement du trafic de la drogue.

91. Le Brésil compte de nombreux accords de coopération bilatérale, notamment avec ses voisins mais aussi avec l'Angola, l'Inde ou le Mozambique. En septembre 2010, Rio de Janeiro a accueilli un atelier intitulé « Géopolitique de la drogue ». L'établissement du Conseil sud-américain de lutte contre le trafic de drogue doit permettre d'intensifier l'action des partenaires selon des modalités qui tiennent compte des particularités de la région. Le Brésil met notamment en garde contre des démarches strictement sécuritaires ne tenant pas compte des dimensions socioéconomiques du problème et, réaffirmant le principe de la responsabilité partagée, souligne qu'aucune solution ne saurait être trouvée sans une participation active des grands centres de consommation de drogues illicites.

92. Renouvelant son soutien à l'UNODC, dont l'appui aux États Membres est un rouage essentiel de la lutte contre la criminalité transnationale et le fléau de la drogue, le Brésil note avec inquiétude la situation financière de l'Office et appelle instamment les États Membres à accroître leurs contributions, en particulier celles qui ne sont pas préaffectées.

93. **M. Ulibarri** (Costa Rica) dit que le problème mondial de la drogue menace de plus en plus la sécurité internationale, notamment du fait des liens croissants entre trafic de drogue, crime organisé, terrorisme, trafic d'armes et traite des personnes. Ces fléaux perturbent les arbitrages d'investissement public et nuisent gravement à la santé publique, à l'état de droit, à la sécurité des citoyens et au bien-être social et individuel, mettant en péril l'exercice des droits de l'homme.

94. Bien que le Costa Rica reste, dans son contexte régional, un pays sûr doté d'institutions robustes, il n'est pas épargné par les assauts du trafic de drogue et les autres activités funestes de la criminalité organisée, qui pourraient annuler certains des gains réalisés en matière de développement humain. Située entre les grands producteurs de drogue du Sud et les grands consommateurs du Nord, l'Amérique centrale subit l'emprise tentaculaire des trafiquants dans bien des aspects de sa vie sociale. Parmi les effets délétères de ce phénomène, on peut citer la destruction de la volonté personnelle des toxicomanes, la réduction en esclavage de jeunes en situation précaire qui passent sous le contrôle de bandes criminelles, la corruption des fonctionnaires de l'État ou les violations des droits de l'homme commises par les gouvernements tentés par des solutions simplistes et exclusivement répressives.

95. Vu l'ampleur des ressources dilapidées par tant de pays pour acheter des armes, on ne peut que s'étonner de l'impuissance de la communauté internationale face à ce problème dont l'ampleur continue de croître. Chaque État Membre doit investir dans des activités de prévention, de contrôle, de répression et de réinsertion et s'efforcer de mettre en œuvre les traités internationaux sur la lutte contre la drogue. Mais il est impératif d'aller plus loin.

96. Premièrement, les pays développés, et surtout les grands consommateurs, doivent accroître leurs aides aux pays producteurs ou de transit dans les domaines de l'action policière, du développement économique et social et du renforcement de l'état de droit.

97. Deuxièmement, une autocritique s'impose face à l'échec des politiques exclusivement répressives. D'autres facteurs doivent manifestement être aussi pris en compte : les incitations économiques à chaque étape de la chaîne du trafic, les modalités et déclencheurs de la consommation, le fonctionnement des institutions, la prévention, ou encore le traitement et la réinsertion des toxicomanes. La complexité du sujet appelle une étude plus approfondie et pluridisciplinaire de la demande de drogue dans les prochains rapports de l'ONU.

98. La bataille ne pourra être gagnée qu'avec une coopération et une coordination mondiales, les pays en développement ne pouvant sacrifier leurs ressources à la lutte contre un problème qu'ils n'ont pas créé, sur la base de stratégies qu'ils n'ont guère pu façonner. Un exemple de mécanisme utile est l'Accord concernant la coopération en vue de la répression du trafic illicite maritime et aérien de stupéfiants et de substances psychotropes dans la région des Caraïbes, dont le Costa Rica est dépositaire. Cet accord, fruit notamment des efforts du Royaume des Pays-Bas et des pays de la Communauté des Caraïbes, peut servir de modèle pour d'autres pays et régions.

99. Estimant que les organismes multilatéraux doivent se consacrer à des stratégies mieux équilibrées en termes de ressources et de responsabilités et davantage axées sur les résultats, le Costa Rica se félicite des propositions du Secrétaire général qui vont dans ce sens.

100. M. Ulibarri souligne enfin que le respect des droits de l'homme doit être au centre de toutes les activités de prévention, de répression, de traitement et de réinsertion.

La séance est levée à 13 h 5.